

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 05 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FYSOL SAS

130 avenue des Follaz BP 928
73000 Chambéry

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2025 dans l'établissement FYSOL SAS implanté 130 avenue des Follaz BP 928 73000 Chambéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée de manière inopinée dans le cadre de l'épisode de pollution de type combustion PM10 qui a débuté le jeudi 16 janvier 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FYSOL SAS
- 130 avenue des Follaz BP 928 73000 Chambéry
- Code AIOT : 0006109146
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société FYSOL SAS exploite à Chambéry 2 unités de production de fibres de verre, dotées notamment de deux fours de fusion dits Bissy 1 et Bissy 2.

Les principales installations comprennent :

- 2 fours fonctionnant au gaz naturel associé à l'oxygène, dans lesquels sont fondues les matières premières (température de l'ordre de 1550 °C) ; le four Bissy 1 a été reconstruit en 2018, le four Bissy 2 a été reconstruit en 2011 puis modifié en 2012 ;
- des filières en sortie des fours pour obtenir des filaments de quelques microns destinés au marché de l'automobile (50 %), de l'industrie et de l'électroménager ;
- des installations d'ensimage (revêtement de matières organiques sur les fibres), de coupe, de séchage et d'emballage des filaments coupés ;
- des stockages de matières premières (silice, calcaire, chaux, dolomie calcinée, etc.) ;
- des installations de stockages et de préparation des matières premières organiques pour l'ensimage ;
- des installations de production et de stockage d'oxygène.

L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 02/12/2008 modifié par des arrêtés préfectoraux complémentaires dont notamment celui du 26/07/2018 relatif au transfert du four de l'usine B à l'usine C, dénommé depuis four Bissy 1, et celui du 13/01/2016 relatif à la gestion des épisodes de pollution en cas d'atteinte du niveau alerte du dispositif inter-préfectoral.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Pic de pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des épisodes de pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 13/01/2016, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est vigilant aux épisodes de pollution atmosphérique de type combustion qui peuvent se produire durant la période hivernale. L'épisode qui a débuté le jeudi 16 janvier 2025 et qui a pris fin le mercredi 22 janvier 2025 avait à ce titre été anticipé par l'exploitant (suivi de la météo, abonnement aux alertes ATMO, etc.). L'exploitant dispose d'une liste d'environ 30 actions qu'il peut mettre en œuvre selon les besoins et les conditions particulières d'exploitation. Ces mesures sont prescrites au travers de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2016. Une révision de certaines mesures pourrait être sollicitée par l'exploitant en raison des évolutions apportées au cours des dernières années sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des épisodes de pollution atmosphérique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/01/2016, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée :
En cas d'activation du dispositif de gestion des épisodes de pollution au niveau alerte dans le bassin d'air dans lequel elle est implantée, la société FYSOL SAS est tenue de mettre en oeuvre pour chaque polluant objet de l'alerte et pour chaque niveau d'alerte dont les seuils et conditions de déclenchement figurent dans l'arrêté inter-préfectoral en vigueur, des mesures de réduction de ses émissions. Les mesures à mettre en oeuvre sont celles décrites dans la procédure interne de gestion des épisodes de pollution atmosphérique de la société FYSOL SAS, numérotée n°M2.EHS.INS.41.02 et dans le tableau des actions en cas d'épisode de pollution atmosphérique numéroté

n°MS.EHS.INS.41.03. Les mesures répertoriées pour les études et séchoirs des unités de productions UPB et UPC concernent également les émissions de COV en cas d'alerte relative à l'ozone. Ces mesures sont mises en oeuvre dès l'atteinte de l'alerte de premier niveau et restent effectives en cas d'évolution du niveau d'alerte.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les mises à jour de sa procédure interne de gestion des épisodes de pollution atmosphérique.

Ces mesures de réduction temporaires sont mises en œuvres selon les délais prévus dans l'arrêté inter-préfectoral précité.

Les actions prévues ci-dessus ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel, de l'environnement et des installations.

Constats :

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection sont détaillés dans la grille annexée au présent rapport (non publiable).

En amont de la visite d'inspection, l'exploitant avait transmis par courriel le 17/01/2025 la fiche de réponse relative aux mesures d'urgence mises en œuvre partiellement renseignée. La fiche complétée a été transmise par courriel à la fin de l'épisode de pollution atmosphérique le 22/01/2025.

L'exploitant a également transmis à l'inspection des installations classées une copie des documents suivants:

- procédure interne M2.EHS.INS.41.02;
- tableau des actions en cas d'épisode de pollution atmosphérique M2.EHS.INS.41.03.

Type de suites proposées : Sans suite